

Département fédéral des affaires étrangères

981.0-5 - EUROF 2/11

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

## **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Par notification «EUROF 1/11» du 6 mai 2011, le dépositaire a communiqué aux Etats parties que la modification de l'article 5 des Statuts, décidée lors de l'Assemblée générale ordinaire d'EUROFIMA du 25 mars 2011, deviendrait applicable le 6 août 2011, sauf opposition formulée par le Gouvernement de l'Etat du siège.

Le Conseil fédéral suisse ne s'est pas opposé à ces modifications. Celles-ci seront dès lors applicables à partir du 6 août 2011.

La présente notification est faite par le dépositaire (<u>www.dfae.admin.ch/depositaire</u>) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Berne, le 15 août 2011

